



PROGRAMME DE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN PRODUCTION LAITIÈRE

DIRECTIVES

Novembre 2022

I. INTRODUCTION

Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) sont un organisme à but non lucratif financé par les producteurs laitiers de partout au Canada et représentent les 10 000 fermes laitières du pays. Notre organisation joue un rôle de leader au nom de l'industrie dans plusieurs domaines importants, entre autres en finançant et en soutenant la recherche en production laitière et en nutrition et santé humaines. Les PLC investissent depuis longtemps (plus de 30 ans) dans la recherche laitière afin de stimuler l'innovation et d'assurer un avenir durable au secteur. Le Programme de financement de la recherche en production laitière (le « **Programme** ») fait progresser les connaissances dans de nombreux domaines et accroît la compétitivité globale du Canada.

Les PLC ont adopté un système d'évaluation par les pairs et un processus de demande de financement comparable à celui des principaux organismes subventionnaires (p. ex., le CRSNG).

II. PRIORITÉS DE RECHERCHE

L'objectif du Programme est de favoriser l'innovation, d'accroître l'efficacité et la durabilité des fermes ainsi que d'améliorer les pratiques relatives à la santé, au soin et au bien-être des animaux. Les projets de recherche soumis dans le cadre du Programme doivent viser à résoudre des problèmes/enjeux ayant une perspective nationale.

Veillez vous référer à l'annexe pour connaître les priorités de recherche ciblées dans l'appel de propositions de 2022.

III. ADMISSIBILITÉ

Les chercheurs des universités canadiennes et des centres de recherche et de développement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada sont admissibles à présenter un projet dans le cadre de ce Programme. Les chercheurs non canadiens pourraient être considérés comme co-chercheurs ou collaborateurs.

Le chercheur principal (le « **chercheur principal** ») est responsable de la direction complète du projet approuvé (le « **projet** ») et des autres activités reliées à son exécution efficace. Le rôle du ou des co-chercheur(s) du projet doit être clairement défini. Les étudiants et stagiaires ne sont normalement pas admissibles à agir en tant que co-chercheurs. Les stagiaires postdoctoraux peuvent agir en tant que co-chercheurs, mais dans un tel cas, le paiement de leur salaire ne sera pas admissible dans le cadre du Programme.

Un chercheur ne peut pas être chercheur principal dans deux projets de ce Programme simultanément. Cependant, un chercheur principal peut être co-chercheur dans un seul autre projet.

Les PLC encouragent le réseautage. Les projets devraient, lorsque possible, impliquer des équipes complémentaires de chercheurs de partout au Canada.

La recherche et le développement de produits commerciaux ne sont pas admissibles.

IV. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT

Pour les nouvelles propositions, la soumission d'une lettre d'intention (la « **lettre d'intention** ») est la première étape du processus de demande de financement.

La lettre d'intention sera révisée, en premier lieu, par le Comité consultatif scientifique d'experts en production laitière, lequel est composé de chercheurs, d'experts techniques et de producteurs laitiers. Le [Conseil canadien de recherche laitière](#) des PLC prendra les décisions finales concernant la sélection des lettres d'intention. Les chercheurs principaux dont la lettre d'intention est considérée comme ayant une valeur scientifique, étant pertinente pour le secteur laitier et cadrant avec les priorités de recherche ciblées dans le présent appel de propositions seront invités à soumettre une demande de financement (la « **demande de financement** »).

Les demandes de financement seront évaluées sur la base de la valeur scientifique et de la faisabilité, de l'expertise de l'équipe, des occasions de formation, de la vulgarisation et du transfert des connaissances, et d'un budget réaliste. Les demandes de financement seront premièrement soumises à un processus externe et indépendant d'évaluation par les pairs. En fonction des résultats des évaluations externes par les pairs, le Comité consultatif scientifique d'experts en production laitière évaluera les demandes de financement et formulera des recommandations. Le Conseil canadien de recherche laitière des PLC prendra les décisions finales concernant les demandes de financement. Les décisions seront communiquées aux chercheurs principaux à la fin juin.

L'approbation de la lettre d'intention et/ou de la demande de financement ne doit pas être interprétée en soi comme une garantie de financement. L'approbation est considérée comme définitive lors de la signature du protocole d'entente (le « **protocole d'entente** ») (section VI).

Dans certains cas, des projets qui sont d'intérêt pour les PLC, mais qui ne respectent pas les délais établis, pourraient être pris en considération.

V. PROCESSUS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

a) Lettre d'intention

La lettre d'intention doit être soumise sur le formulaire de la lettre d'intention à dairyresearch@dfc-plc.ca **au plus tard le 9 janvier 2023**. Le formulaire de la lettre d'intention est disponible dans la [page web du programme](#) à producteurslaitiersducanada.ca.

À noter : Le même chercheur principal peut soumettre plus d'une lettre d'intention. Cependant, indépendamment du nombre de lettres d'intention approuvées, une seule demande de financement par chercheur principal peut être soumise aux fins d'évaluation finale. Inverser le nom du chercheur principal avec celui des co-chercheurs n'est pas acceptable et pourrait entraîner le rejet de la lettre d'intention ou de la demande de financement dans son ensemble.

Le formulaire PDF fourni pour la lettre d'intention est complet en soi et conçu pour éliminer tout besoin d'y annexer du matériel additionnel pour transmettre les informations pertinentes (c.-à-d. annexes ou lettre d'accompagnement). **Les pages additionnelles seront supprimées du formulaire de la lettre d'intention.** Veuillez respecter les limites d'espace et de format du formulaire de la lettre d'intention. N'utilisez pas de caractères réduits. **La police est Arial 11 points.**

Les lettres d'intention soumises en français seront traduites pour les réviseurs anglophones; le chercheur principal et/ou les membres de son équipe ne pourront pas réviser la traduction.

En vue d'améliorer la coordination et l'efficacité du financement, les PLC se réservent le droit de transmettre les lettres d'intention à d'autres parties qui financent la recherche.

b) Demande de financement

Si la lettre d'intention est acceptée, les PLC fourniront un formulaire de demande de financement qui devra être rempli et soumis à dairyresearch@dfc-plc.ca **au plus tard le 17 avril 2023**.

Des changements majeurs à la lettre d'intention ne seront pas autorisés, sauf s'ils ont été suggérés par le Comité consultatif scientifique d'experts en production laitière. Apporter de tels changements pourrait faire en sorte que la demande de financement ne soit pas révisée.

Directives pour remplir les demandes de financement :

- Veuillez respecter les limites d'espace et de format du formulaire de demande de financement. N'utilisez pas de caractères réduits. **La police doit être Arial 11 points.**
- **Le formulaire de demande de financement est complet en soi et ne doit pas contenir de pages et/ou pièces jointes autres que des tableaux et des figures.**
- **CV pour le chercheur principal et les co-chercheurs**
Un curriculum vitae complet pour le chercheur principal et chacun des co-chercheurs, dans le format du CV commun canadien (CVC) (CRSNG) ou sur le formulaire de CV des PLC (fourni sur demande), doit être joint à la demande de financement.
- **Titre du projet**
Le titre doit indiquer clairement le sujet et la portée du projet proposé et refléter son objectif principal. Le titre peut être modifié d'un commun accord entre les PLC et le chercheur principal.
- **Détails du projet**
Dans le formulaire de demande de financement, des informations détaillées sont requises sur le contexte; l'approche expérimentale; la pertinence de la recherche proposée; les avantages potentiels et les retombées économiques pour le secteur laitier; l'expertise de l'équipe et la formation de personnel hautement qualifié; les étapes jalons; et les activités de vulgarisation et de transfert des connaissances. Veuillez noter que les calculs de puissance et de taille des échantillons doivent être fournis dans le formulaire de demande de financement.

En vue d'améliorer la coordination et l'efficacité du financement, les PLC se réservent le droit de transmettre les demandes de financement à d'autres parties qui financent la recherche.

c) Renseignements pour le budget

Le financement fourni dans le cadre de ce Programme est pour une durée d'un à trois ans. Le montant demandé aux PLC peut aller jusqu'à 50 000 \$ par année et représenter jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet.

L'enveloppe disponible des PLC pour cet appel de propositions est d'environ 400 000 \$.

Des informations détaillées sur les besoins financiers du projet doivent être fournies, conformément aux indications ci-dessous.

- **Personnel**
Quatre catégories de personnes peuvent être rémunérées :
 1. Le personnel de recherche dont les compétences sont requises pour mener le projet
 2. Les techniciens officiellement classés comme tels par leur établissement de recherche

3. Les étudiants aux cycles supérieurs (M. Sc. et Ph. D.)
4. Les stagiaires postdoctoraux (sauf s'ils sont co-chercheurs)

La justification budgétaire du personnel doit être incluse. Les PLC se réservent le droit de demander à l'établissement de recherche des renseignements additionnels sur les avantages sociaux. Le salaire du chercheur principal et des co-chercheurs ne sont pas admissibles dans le cadre du Programme.

- **Équipements majeurs**

Les PLC ne fournissent aucun financement pour l'acquisition d'équipements. Toutefois, dans des cas particuliers où l'équipement s'avère essentiel au projet, les PLC peuvent, à leur entière discrétion, contribuer à l'acquisition d'équipements majeurs, sur demande écrite de l'établissement de recherche et/ou du chercheur principal. Par équipement majeur, on entend les articles d'un coût supérieur à 10 000 \$.

- **Matériel et fournitures**

Les dépenses couvrent les fournitures consommables comme les animaux de laboratoire et leur alimentation, les produits chimiques, la verrerie et les fournitures pour l'équipement existant et l'entretien du matériel. Les dépenses supérieures à 500 \$ par article doivent être détaillées.

- **Publications et frais de publication**

Les PLC encouragent la publication des résultats de recherche dans les revues scientifiques de renom avec comité de lecture. Les revues canadiennes ou internationales de renom largement lues au Canada doivent être priorisées. Les frais de publication **ne doivent pas** être inclus dans le budget.

Note : La facture de la revue pour les coûts associés à la publication d'un manuscrit devra être envoyée aux PLC pour paiement, à dairyresearch@dfc-plc.ca, au plus tard 18 mois après la fin du projet (les PLC ne remboursent habituellement pas les publications « libre accès »). Sous réserve des dispositions du protocole d'entente, une copie des manuscrits et/ou des résumés portant sur des projets financés par les PLC doit être envoyée à dairyresearch@dfc-plc.ca avant leur soumission pour publication ou présentation.

- **Déplacements**

Les PLC encouragent les chercheurs à participer à des réunions scientifiques au Canada ou à l'étranger, lorsque pertinentes, dans le but de présenter les résultats obtenus dans le cadre du projet financé. Les frais de déplacement peuvent être de 2 000 \$ par année ou 10 % du montant demandé aux PLC, selon le montant le moins élevé.

- **Autres frais**

Les frais informatiques pour l'analyse des données et les autres frais engagés dans le cadre du projet financé sont admissibles. Les dépenses supérieures à 500 \$ doivent être détaillées.

- **Frais généraux ou indirects**

Les PLC ne payeront aucuns frais généraux/indirects à l'établissement de recherche, au chercheur principal et/ou au(x) co-chercheur(s), selon le cas, pour le projet financé par les PLC.

- **Dépenses non autorisées**

Les honoraires d'experts-conseils/consultants ne sont pas admissibles, à moins d'une

approbation écrite préalable des PLC.

d) Financement de contrepartie/autres sources de financement

Les fonds qui seront demandés à d'autres sources doivent être décrits dans la section Budget des formulaires PDF. **Les chercheurs principaux doivent avoir vérifié auprès des organismes/partenaires de financement si le projet est conforme aux priorités de recherche et aux lignes directrices de l'organisme/partenaire.**

Les chercheurs principaux doivent soumettre leur projet aux organismes/partenaires pour les fonds de contrepartie au plus tard 90 jours après la réception de l'approbation conditionnelle du projet par les PLC.

VI. PROTOCOLE D'ENTENTE

Le financement doit être alloué intégralement aux activités de recherche supervisées par le chercheur principal. Avant d'entamer le projet, un protocole d'entente (disponible pour consultation sur demande) doit être conclu entre l'établissement de recherche, le chercheur principal, les PLC et les autres partenaires de financement.

Le protocole d'entente définit les droits et les obligations de l'établissement de recherche, du chercheur principal, des PLC et des autres partenaires de financement, y compris, mais sans s'y limiter :

- Les responsabilités du chercheur principal et de l'établissement de recherche dans la conduite du projet
- La responsabilité financière des parties relativement au projet
- Les rapports de progrès et final
- Les publications
- L'utilisation commerciale des résultats du projet
- La confidentialité

Conformément aux dispositions du protocole d'entente, le chercheur principal et l'établissement de recherche peuvent acquérir des droits de propriété intellectuelle découlant des résultats du projet, lesquels droits sont assujettis à un droit de première offre et un droit de premier refus en faveur des PLC. En plus de leurs droits en vertu du protocole d'entente applicable, les PLC ont un vif intérêt de collaboration avec le ou les établissement(s) de recherche en ce qui concerne les licences d'une technologie et/ou d'une invention par le Bureau de transfert technologique de l'établissement de recherche.

VII. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

Le défaut de remplir et de soumettre la lettre d'intention ou la demande de financement de la manière décrite dans ces lignes directrices peut retarder ou empêcher l'évaluation par le Comité consultatif scientifique d'experts en production laitière aux fins de financement par les PLC. Des dérogations aux directives ci-dessus ne seront autorisées que si elles sont approuvées par les PLC.

Toutes les demandes d'informations additionnelles concernant l'un des points ci-dessus doivent être adressées à dairyresearch@dfc-plc.ca.

ANNEXE

PRIORITÉS DE RECHERCHE CIBLÉES DANS L'APPEL DE PROPOSITIONS DE 2022



DURABILITÉ DES FERMES LAITIÈRES

- Concevoir des systèmes de rotation des cultures et étudier des mélanges fourragers complexes adaptés aux régions et aux types de sol, la culture intercalaire, la double culture, le sursemis et des pratiques de cultures-abri pour améliorer la santé du sol, lutter contre les mauvaises herbes, optimiser les rendements et conserver la valeur nutritive pendant toute la saison.
- Améliorer la qualité, le rendement et la résistance (sécheresse, inondation, survie à l'hiver) des plantes fourragères par des pratiques de sélection et de régie (pour la production et la conservation), telles que l'augmentation de la valeur nutritive et de la longévité productive, la réduction de la dormance automnale de la luzerne, et l'augmentation des rendements des graminées (repousse) pendant l'été.
- Optimiser les pratiques exemplaires de gestion du fumier, des nutriments et des pesticides dans divers systèmes de culture.
- Identifier des stratégies pour atténuer les émissions de GES (principalement celles provenant des vaches et de la gestion du fumier) en tenant compte du caractère pratique et de l'impact/efficacité par rapport aux coûts, en faisant appel à des approches transdisciplinaires (comme les laboratoires vivants ou l'innovation ouverte).
- Étudier les synergies et les compromis entre les stratégies d'adaptation aux changements climatiques et celles d'atténuation des émissions de GES.
- Évaluer et démontrer les avantages et les effets à court et à long terme d'une augmentation de la biodiversité dans les fermes laitières.
- Étudier le potentiel de stratégies telles que les pâturages, le mélange complexe de cultures, l'utilisation de plantes en culture intercalaire ou aux endroits non cultivés (zone riveraine, restauration de milieux humides, boisés, etc.) et d'autres initiatives (par exemple, des dortoirs à chauve-souris) destinées à favoriser la biodiversité végétale et animale ainsi que les insectes pollinisateurs.



SANTÉ, SOIN ET BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

- Explorer les actions qui pourraient être entreprises au niveau de la ferme afin de rapprocher le ratio de production de solides non gras sur la matière grasse (SNG/G) du ratio demandé par le marché canadien.
- Développer des stratégies de reproduction ciblées réduisant le plus possible les interventions, tout en maintenant/améliorant la fertilité.
- Concevoir des moyens rapides, précis, uniformes et rentables pour les évaluations de routine à la ferme de la démarche (en utilisant l'intelligence artificielle et d'autres moyens automatisés) et des systèmes de suivi des données facilement accessibles pour améliorer la détection précoce, le traitement et la gestion de la douleur dans les cas de boiterie chez les vaches laitières et les jeunes bovins laitiers.

Note : Les impacts économiques des nouveaux outils, stratégies, pratiques et technologies à mettre en œuvre dans les fermes laitières canadiennes doivent être évalués dans le cadre du projet.